

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 décembre 2022**

**CM20221219-15**

**FINANCES**

**Droits de voirie – Terrasses, terrasses fermées, étalages - Tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, expose :

Il est proposé une augmentation des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et de les fixer comme suit :

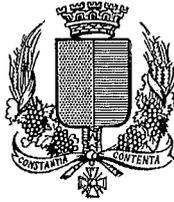
Pour mémoire,

En droit, l'article L.2125-3 du CG3P dispose : « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation ».

En conséquence, il revient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de sa gestion que dans l'intérêt général, les conditions auxquelles elle entend subordonner les autorisations qu'elle délivre.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat considère qu'il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public, en l'absence de dispositions contraires, de fixer les conditions de délivrance des permissions d'occupation et, à ce titre, de déterminer le tarif des redevances en tenant compte des avantages de toute nature que le permissionnaire est susceptible de retirer de l'occupation du domaine public.

Jugé également, que les redevances trop favorables à l'occupant peuvent donner lieu à censure par le juge administratif.



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 19 décembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les neuf et treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents : M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO; M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROUPI
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

	CALCUL DE BASE	TARIFS 2022 en €	TARIFS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 en €
<b>OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC</b>			
<i>POUR COMMERCES PERMANENTS</i>			
a) Terrasses de débits de boissons	le m <sup>2</sup> - Tarif annuel même si l'occupation est périodique minimum de perception 1m <sup>2</sup>	Zone 1 29.90	Zone 1 36.00
		Zone 2 14.90	Zone 2 18.00
		Zone 3 10.00	Zone 3 12.00
		Zone 4 20.00	Zone 4 24.00
b) Etalages (Présentoirs, panneaux publicitaires, distributeurs automatiques, tourniquets, supports, machines à glace, rôtissoires, stops trottoir, chevalets)		Zone 1 31.20 Zone 2 31.20 Zone 3 31.20 Zone 4 31.20	Toutes les zones : 33.00

CONCESSIONS OU OCCUPATIONS PRECAIRES DU DOMAINE PUBLIC AVEC CONSTRUCTIONS FIXES		TARIFS 2022 en €	TARIFS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 en €
a) Terrasses fermées, tambours, vérandas et pavillon S.A.T	le m <sup>2</sup> par an	Zone 1 237.40 Zone 2 118.60 Zone 3 59.30	Zone 1 249.00 Zone 2 124.50 Zone 3 62.00

La redevance sera due, au prorata temporis, en fonction de la période effective d'occupation du domaine public, à savoir :

- Pour les installations en cours d'année : à partir du mois d'installation.
- Pour le démontage ou la cessation d'activité en cours d'année : à la fin du mois du démontage ou de la cessation d'activité.

## **DEFINITION DES ZONES (voir plan annexé)**

### **ZONE 1 : CŒUR DE VILLE**

Place de l'Hôtel de Ville, rue de l'Hôtel de Ville, rue Vallon partie haute (du n°1 au n°9 et du n°2 au n°16), rue Ferdinand Dubouloz partie haute (du n°1 au n°5-7, et du n° 4 au n°10), Square Aristide Briand, Grande Rue, place des Arts (n°1 et n° 2 et du n°7 au n°14), rue des Arts, place du Molard, impasse du Manège, rue du Manège, rue Saint Sébastien, rue Chante Coq (jusqu'à la borne automatique à l'angle de la rue de Lort), rue Michaud, Place Henry Bordeaux, place du Château, avenue du Léman (n°1), allée des Terreaux, rue de la paix et rue des Ursules.

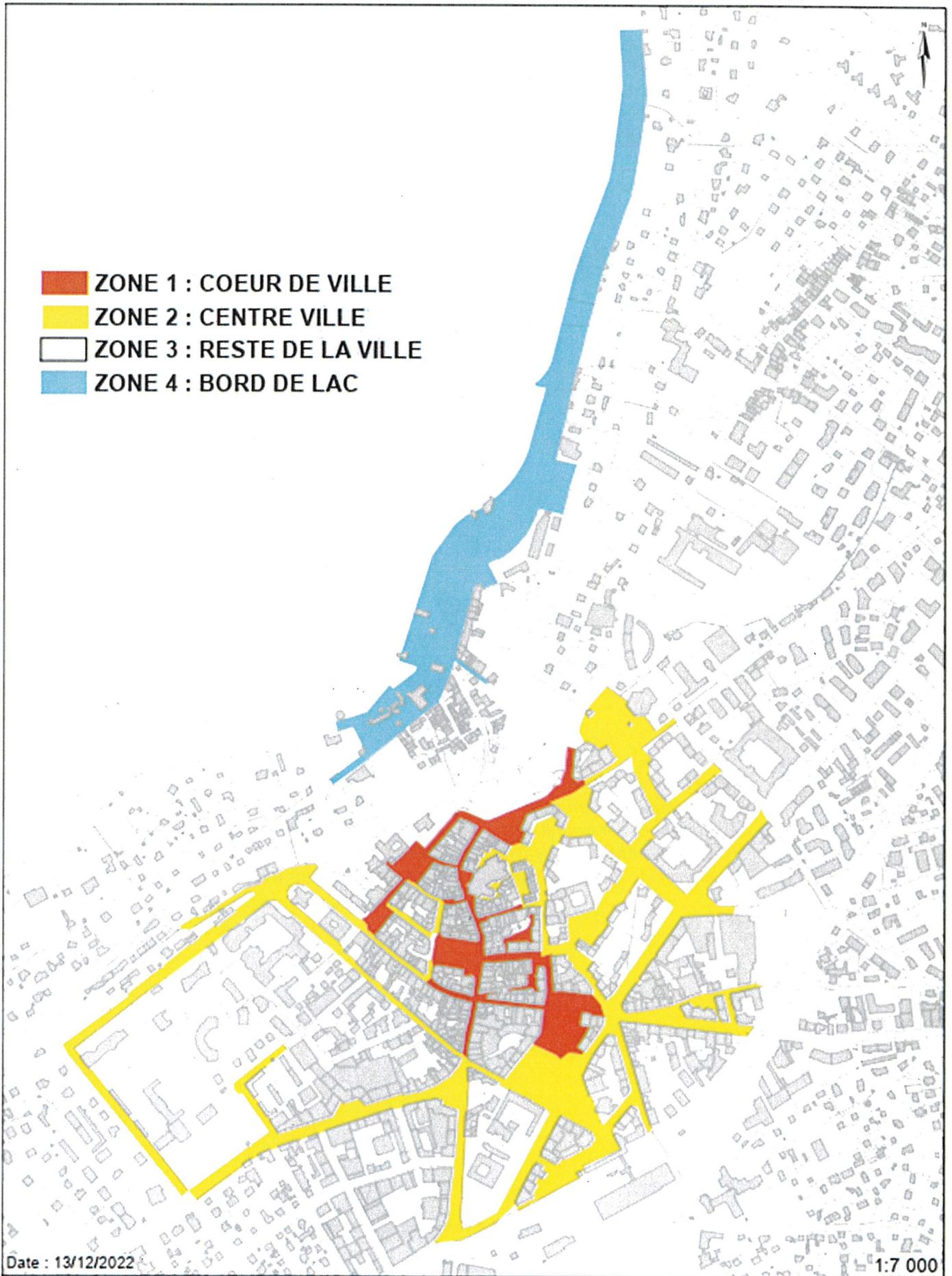
### **ZONE 2 : CENTRE VILLE**

Bd Carnot, avenue des Allobroges, rue Pasteur, rue Ferdinand Dubouloz partie basse (du n°7 au n°15 et du n°16 à l'intersection de la rue de la Paix), rue des Vieux Thononais, rue du 30ème Régiment d'Infanterie, rue Vallon (du n° 11 à la Place J. Moulin et du n°16 bis à la place J. Moulin), rue des Granges, rue de Lort, rue Chante Coq (depuis la borne jusqu'à la rue des Granges), Passage de l'Eglise, Passage du Lutrin, Passage Saint François, place du Marché, place du 8 mai 1945, avenue Saint François de Sales, avenue Jules Ferry (du n° 2 au n°20 angle bd de Savoie et du n° 1 au n°23 angle chemin Vieux), avenue d'Evian (du n°1 au n°5 angle bd de Savoie et du n° 2 au n°4), square Paul Jacquier, rue des Potiers, rue Amédée VIII, rue du Chablais (du n° 1 au n°5 et du n°2 au n°12), bd Georges Andrier (du n°1 au n°25 jusqu'à la voie ferrée), rue Jean Blanchard, impasse de la Passerelle, boulevard du Canal, place et avenue de la Gare, rue de l'Hôtel Dieu, square Jean Monnet, place des Arts côté ouest (du n°3 au n°6), place Jules Mercier, avenue du Général de Gaulle (du n° 1 à l'angle de la rue du Parc et du n°4 à l'angle de la rue Fernand David), avenue du Turgot, avenue des Tilleuls (du n° 1 au n° 7), rue du Parc, boulevard de la Corniche (partie comprise entre la rue du Parc et la rue Carnot), l'avenue de Corzent jusqu'au chemin du Gaz, la place Jean Moulin.

**ZONE 3 : LE RESTE DE LA VILLE** à l'exception des zones 1, 2 et 4.

### **ZONE 4 : BORD DE LAC**

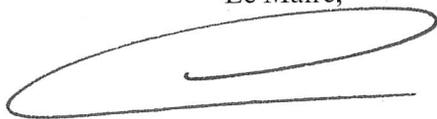
L'ensemble des espaces publics donnant directement sur la rive du lac de Corzent à Ripaille, la place du 16 août 1944, l'esplanade quai de Ripaille, le quai de Ripaille, le quai de Rives, le village des Pêcheurs, avenue du Général Leclerc (du chemin de Sous Bassus au quai de Rives), rue du Port jusqu'au lavoir.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 8 voix contre (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*